Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_1-DE

2021 -

VILLE DE JONQUIÈRES
Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.01

OBJET : *DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS*

NOMENCLATURE : 5 – Institutions et vie politique / 5.4 – Délégation de fonctions / 5.4.1 – Délégation de l'assemblée délibérante

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

MAIRIE DE JONQUIÈRES (VAUCLUSE)

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de la délibération n° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020 lui donnant délégation de pouvoir.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé et le rapport présentés par M. le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations de pouvoir accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020 lui donnant délégation de pouvoirs,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de sa communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir à savoir :

  * Décision n° 2020.D.007 du 13 novembre 2020 – MAPA rénovation Ecole Dr Boucher – Bâtiment Nord Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre
  Souscription d'un marché avec l'entreprise SAS Charles RODARI et Fils sise à NYONS (26110) d'un montant de 172 966.20 € TTC pour l'offre de base + 7 200 € TTC pour l'option réalisation du génie civil de la tranchée de la nouvelle alimentation électrique

M.	2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_1-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021	**N° : 2021.01.01**

* Décision n° 2020.D.008 du 13 novembre 2020 – MAPA rénovation Ecole Dr Boucher – Bâtiment Nord Lot n°2 : Revêtements de sols - Faïences
Souscription d'un marché avec l'entreprise SARL A.R.T DES SOLS sise à Le THOR (84250) d'un montant de 64 638.64 € TTC

* Décision n° 2020.D.009 du 13 novembre 2020 – MAPA rénovation Ecole Dr Boucher – Bâtiment Nord
Lot n°3 : Plâtrerie - Menuiserie
Souscription d'un marché avec l'entreprise ISO9 sise à NOVES (13550) d'un montant de 135 134.40 € TTC

* Décision n° 2020.D.010 du 13 novembre 2020 – MAPA rénovation Ecole Dr Boucher – Bâtiment Nord Lot n°4 – Peintures
Souscription d'un marché avec l'entreprise GA PEINTURE sise à PERNES LES FONTAINES (84210) d'un montant de 29 352 € TTC

* Décision n° 2020.D.011 du 13 novembre 2020 – MAPA rénovation Ecole Dr Boucher – Bâtiment Nord Lot n°5 : Serrurerie
Souscription d'un marché avec la SARL ATOUT FER, sise à SORGUES (84700) d'un montant de 95 602.26 € TTC

* Décision n° 2020.D.012 du 13 novembre 2020 – MAPA rénovation Ecole Dr Boucher – Bâtiment Nord
Lot n°6 : Electricité – Courants forts et faibles
Souscription d'un marché avec la société BRES SA ELECTRICITE sise à VENASQUE (84210) d'un montant de 119 762.40 € TTC + 5 034 € TTC pour l'option réalisation de la nouvelle alimentation électrique

* Décision n° 2020.D.013 du 13 novembre 2020 – MAPA rénovation Ecole Dr Boucher – Bâtiment Nord Lot n°7 : Plomberie
Souscription d'un marché avec la société LARGIER TECHNOLOGIE sise à VALS LES BAINS (07600) d'un montant de 37 351.03 € TTC (offre de base) + 3 408.88 € TTC (option bâtis supports).

* Décision n° 2020.D.014 du 13 novembre 2020 – MAPA rénovation Ecole Dr Boucher – Bâtiment Nord Lot n°8 : Chauffage – Ventilation
Souscription d'un marché avec la société LARGIER TECHNOLOGIE sise à VALS LES BAINS (07600) d'un montant de 305 081.20 € TTC (offre de base) + 30 221.96 € TTC (option 1 : remplacement de la chaudière de l'école Dr Boucher + option 2 : ballon ECS Thermodynamique de la crèche).

* Décision n° 2020.D.015 du 4 décembre 2020 – Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la bibliothèque municipale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

MAIRIE DE JONQUERETTES (VAUCLUSE)

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 à :

- DST
- Comptabilité
- Bibliothèque

	2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_2-DE

VILLE DE JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.02

OBJET : *CCPRO - RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE*

NOMENCLATURE : 1 – Commande publique / 1.2 – Délégations de services publics / 1.2.1 – Service public industriel et commercial

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante intercommunale dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil de Communauté du Pays Réuni d'Orange ayant pris acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte à son tour.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et développement durable,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.213.2 du Code l'environnement,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, approuvé par délibération n° 2020.070 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2020,

VU la commission Aménagement urbain du 12 novembre 2020,

2021 -	

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_2-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021	**N° : 2021.01.02**

Après présentation de ce rapport,

1° - **PREND ACTE** du rapport 2019 établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la Commune de Jonquières.

2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'information du public sur la mise à disposition pour consultation, du rapport de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 à :

- DST

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_3-DE

VILLE DE JONQUIÈRES
Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.03

OBJET : *CCPRO - RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF*

NOMENCLATURE : 1 – Commande publique / 1.2 – Délégations de services publics / 1.2.1 – Service public industriel et commercial

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

MAIRIE DE JONQUIÈRES (Vaucluse)

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante intercommunale dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil de Communauté du Pays Réuni d'Orange ayant pris acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte à son tour.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et développement durable,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.213.2 du Code l'environnement,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, approuvé par délibération n° 2020.069 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2020,

VU la commission Aménagement urbain du 12 novembre 2020,

Après présentation de ce rapport,

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_3-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

N° : 2021.01.03

1° - **PREND ACTE** du rapport 2019 établi par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la Commune de Jonquières.

2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'information du public sur la mise à disposition pour consultation, du rapport de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 **à :**

- DST

	2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_4-DE

VILLE DE JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.04

OBJET : *CCPRO - RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

NOMENCLATURE : 1 – Commande publique / 1.2 – Délégations de services publics / 1.2.1 – Service public industriel et commercial

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

MAIRIE DE JONQUIÈRES VAUCLUSE

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Par délibération n° 106/2005 du 9 juin 2005, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a décidé d'exercer la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2006 et a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières.

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel de ce Syndicat doit être présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice puis être présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et développement durable,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.213.2 du Code l'environnement,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, approuvé par délibération n° 2020.066 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2020,

VU la commission Aménagement urbain du 12 novembre 2020,

BA.	2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_4-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021	**N° : 2021.01.04**

Après présentation de ce rapport,

1° - **PREND ACTE** du rapport 2019 établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'information du public sur la mise à disposition pour consultation, du rapport du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 à :

- DST

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_5-DE

VILLE DE JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.05

OBJET : *GRDF – RAPPORT D'ACTIVITE 2019*

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétences par thèmes / 8.4 – Aménagement du territoire

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

MAIRIE DE JONQUIÈRES (VAUCLUSE)

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Dans le cadre des concessions de distribution publique du gaz, le concessionnaire, en l'occurrence GRDF (Gaz Réseau Distribution France), doit remettre tous les ans un compte rendu d'activité.

La production d'un tel document doit être ressentie comme un moyen d'information du public et une explication du mode de fonctionnement du service.

La distribution de gaz est régie par un contrat de concession, entre la commune et GRDF, rendu exécutoire le 25 Septembre 1995 pour une durée de 30 ans.

Cela concerne, pour la Commune, 429 clients (contre 431 l'année passée) pour 15 650 m de réseaux identique en 2019.

Le compte rendu fait état :

- des données de la concession (redevances, développement, interventions, inventaire du patrimoine…)
- des données qui concernent l'unité locale de GRDF sur le département

A noter : une redevance annuelle de fonctionnement dite R1 de 2 825 € en 2019 contre 2 677 € pour 2018.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et développement durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu annuel 2019 de concession du service GRDF,

2021 -	

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_5-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021	**N° : 2021.01.05**

Après présentation de ce rapport,

1° - **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de concession du service GRDF.

2° - **CHARGE** M. le Maire de l'information du public sur la mise à disposition pour consultation dudit rapport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 **à :**

- DST

	2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_6-DE

VILLE DE JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.06

OBJET	:	*LOTISSEMENT LES TOURNESOLS - INTEGRATION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC*

NOMENCLATURE	:	3 – Domaine et patrimoine / 3.5 – Actes de gestion du domaine public / 3.5.1 – Classement et déclassement de voirie

Date de convocation : **19 Janvier 2021**

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **24**
Représentés : **05**
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Comme suite à la demande formulée par les propriétaires du Lotissement LES TOURNESOLS, il est soumis au Conseil Municipal la demande d'intégration dans le domaine public communal, des parties communes du lotissement LES TOURNESOLS, comprenant les voies de desserte et les réseaux.

Le transfert étant voulu par les propriétaires du lotissement LES TOURNESOLS et accepté par la commune, une procédure simplifiée est mise en œuvre ; par conséquent, il n'est pas nécessaire d'enclencher une enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration des voiries et réseaux de ce lotissement dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et développement durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU la commission d'Aménagement Urbain en date du 12 Novembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

Par 21voix pour, 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

2021 -	

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_6-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021	**N° : 2021.01.06**

1° - **APPROUVE** le classement dans le domaine public des voiries et réseaux du lotissement LES TOURNESOLS, constitués par la parcelle AI 425 d'une superficie de 807 m2 et de 51 ml de voirie.

2° - **DESIGNE** Maître RUIZ-BERNARD, Notaire à JONQUIERES, pour établir les actes à intervenir étant précisé que les frais seront à la charge des copropriétaires.

3° - **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune lors de la signature des pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

MAIRIE DE JONQUIERES (VAUCLUSE)

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 à :

- DST / URBANISME
- CCPRO
- Maître RUIZ

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_7-DE

VILLE DE JONQUIÈRES
Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.07

OBJET	:	*LOTISSEMENT LE CLOS DU TOURNAIL - INTEGRATION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC*

NOMENCLATURE	:	3 – Domaine et patrimoine / 3.5 – Actes de gestion du domaine public / 3.5.1 – Classement et déclassement de voirie

Date de convocation : **19 Janvier 2021**

Membres en exercice	: 29
Membres présents	: 24
Représentés	: 05
Non représentés	: __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

MAIRIE DE JONQUIÈRES (VAUCLUSE)

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Comme suite à la demande formulée par l'Association Syndicale Libre du Lotissement LE CLOS DU TOURNAIL, il est soumis au Conseil Municipal la demande d'intégration dans le domaine public communal, des parties communes du lotissement LE CLOS DU TOURNAIL, comprenant les voies de desserte, les réseaux et espaces verts.

Le transfert étant voulu par l'Association Syndicale Libre du Lotissement LE CLOS DU TOURNAIL et accepté par la commune, une procédure simplifiée est mise en œuvre ; par conséquent, il n'est pas nécessaire d'enclencher une enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts de ce lotissement dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU la commission d'Aménagement Urbain en date du 12 Novembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_7-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

N° : 2021.01.07

1° - **APPROUVE** le classement dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement LE CLOS DU TOURNAIL, constitués par la parcelle AR 345 d'une superficie de 478 m2 et de 52 ml de voirie.

2° - **DESIGNE** Maître RUIZ-BERNARD, Notaire à JONQUIERES, pour établir les actes à intervenir étant précisé que les frais seront à la charge des copropriétaires.

3° - **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune lors de la signature des pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 **à :**

- DST/URBANISME
- CCPRO
- Maître Ruiz

	2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_8-DE

VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.08

OBJET	:	*RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT A LA CONVENTION 2019-2022*
NOMENCLATURE	:	8 – Domaines de compétence par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 – Enfance

Date de convocation : **19 Janvier 2021**

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **24**
Représentés : **05**
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

MAIRIE DE JONQUIÈRES (Vaucluse)

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Le Relais parents Assistantes Maternelles (RAM) fonctionne actuellement avec 2 Équivalent Temps Plein. Suite à un départ à la retraite d'un ETP, la Commune de Sorgues recrute pour le remplacement de ce poste.

Ce remplacement amène des modifications de l'article 3 de la convention de partenariat signée entre les Communes de Jonquières, Caderousse, Bédarrides et Châteauneuf du pape et approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2019.01.08 du 6 Février 2019.

Ces modifications doivent être introduites par voie d'avenant, intervenant sur l'article 3 de la convention 2019-2022.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue d'approuver l'avenant à la convention RAM.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse et éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat intercommunal fixant les règles de fonctionnement et de financement, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2019.01.08 en date du 6 Février 2019,

VU le projet d'avenant à ladite convention portant modification de son article 3,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_8-DE

2021 -

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

N° : 2021.01.08

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent suite à un départ en retraite,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1°- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 3 de la convention établie entre les Communes de Bédarrides, Caderousse, Chateauneuf-du-Pape, Jonquières et Sorgues pour le fonctionnement du Relais parents Assistantes Maternelles pour la période 2019-2022.

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune de Jonquières lors de la signature de ladite convention et de toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 à
- Jeunesse

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_8-DE

2021 -

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2021.01.08 DU 28 JANVIER 2021

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) de SORGUES – Période 2019-2022

Entre : La Commune de SORGUES, représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2019,

Et : La commune de CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

La commune de JONQUIERES représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....

La commune de CADEROUSSE représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

La commune de BEDARRIDES représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre des relations partenariales qui lient la Commune de SORGUES et les Communes de Jonquières, Caderousse, Bédarrides et Châteauneuf du pape, il a été délibéré une convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais parents Assistantes Maternelles (RAM).

Cette convention partenariale a été délibérée au Conseil Municipal de :

- Sorgues le 13 Décembre 2018
- Châteauneuf-du-Pape du pape le 25 Février 2018
- Jonquières le 6 Février 2019
- Caderousse le 9 Avril 2019
- Bedarrides le 6 Février 2019

Le RAM fonctionne actuellement avec 2 Equivalent Temps Plein. Suite à un départ à la retraite d'un ETP, la Commune de Sorgues recrute pour le remplacement de ce poste.

Ce remplacement amène des modifications de l'article 3 de la convention de partenariat signée entre les Communes de Jonquières, Caderousse, Bédarrides et Châteauneuf du pape.

Ces modifications doivent être introduites par voie d'avenant, intervenant sur l'article 3 de la convention 2019-2022.

MODIFICATION INTRODUITE PAR L'AVENANT

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

Article 3 : Structure et personnel

Les animatrices du RAM sont recrutées par la Commune de Sorgues après consultation du comité de pilotage RAM : DEUX animatrices à temps plein réparties sur le territoire du RAM.

Le siège du RAM est situé à Sorgues, rue de la Coquille avec 2 antennes : - l'une à Bédarrides
- l'autre à Jonquières

Les permanences se feront sur les différentes Communes selon les besoins et demandes sur RDV.

Les animations seront organisées par les animatrices du RAM dans les différentes villes après validation du programme d'activités en comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_8-DE

Le reste du temps est destiné à l'administratif, relations partenariales, régulation entre animatrices, formations et la mise en place de projets communs à l'ensemble des communes selon l'évolution des besoins.

Les animatrices sont sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique du Maire de Sorgues.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Sorgues, le _____

Le Maire de Bédarrides

Le Maire de Caderousse

Le Maire de Châteauneuf-du-Pape

Le Maire de Jonquières

Le Maire de Sorgues

	2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_9-DE

VILLE DE JONQUIÈRES
Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.09

OBJET : *CENTRE MULTI-ACCUEIL « LA FARANDOLE » - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR*

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétence par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 – Enfance

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Il convient de procéder à la modification du règlement intérieur du centre multi-accueil « la farandole » approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2019.

Il s'agit d'étendre les différentes possibilités de paiement en rajoutant le télépaiement.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe déléguée à la petite enfance,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la commission petite enfance du 23 Septembre 2020,

VU le projet de règlement intérieur du centre multi-accueil « la farandole » ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1° - **ADOPTE** le règlement intérieur du centre multi-accueil « la farandole » qui entrera en vigueur à compter du 1er Février 2021.

2° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 à :

- crèche
- comptabilité

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_9-DE

2021 -

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2021.01.09 DU 28 JANVIER 2021

VILLE DE JONQUIÈRES
Vaucluse

CENTRE MULTI-ACCUEIL « La farandole » REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : PRESENTATION

Cet établissement applique le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et de services d'accueil des enfants de moins de six ans ; modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010.

Le centre multi-accueil est un établissement géré par la municipalité de Jonquières. La structure accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans. Son agrément est de 40 enfants.

L'accueil proposé est de 2 types :

- ***l'accueil régulier*** : accueil dont le rythme est prévu et organisé avec les parents sur plusieurs semaines. Un contrat d'accueil est systématiquement établi et les horaires sont réservés. Il s'adresse aux enfants à partir de 10 semaines jusqu'à l'âge de l'entrée à l'école maternelle, le mercredi et les vacances scolaires (selon les places disponibles) durant la 1e année de scolarisation.
- ***l'accueil ponctuel*** : accueil des familles selon l'ancien système de halte-garderie. Il est généralement de courte durée et s'adresse aux enfants à partir de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

Le centre multi-accueil a pour but d'accueillir les enfants et d'offrir des conditions adaptées à leur développement et à leur bien-être.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap peut être réalisé du moment que le handicap est compatible avec la vie de la structure. Il ne s'agit en aucune manière de se substituer à un établissement spécialisé.

La direction est assurée par une infirmière puéricultrice secondée par ses adjointes, éducatrices de jeunes enfants. En cas d'absence prolongée de la directrice ou de ses adjointes, la direction est assurée par une auxiliaire de puériculture, nommément désignée par la directrice ou par Monsieur Le Maire.

Article 2 : INSCRIPTIONS

a) Les modalités :

Les inscriptions se font toute l'année. Les familles sont invitées à prendre contact auprès de la structure pour les informations concernant les différents types d'accueil et la prise en compte des inscriptions.

L'inscription sur liste d'attente ne vaut pas pour admission.

b) Les critères d'inscription :

Une liste d'attente est établie si la demande d'inscription excède la capacité d'accueil.

Afin d'actualiser la demande, la famille doit la valider tous les trois mois, par courrier, mail ou téléphone, en précisant le temps et les jours d'accueil, faute de quoi cette demande sera radiée de la liste d'attente.

Toute demande sera étudiée pour l'attribution des places selon :

- date de la demande
- le lieu de résidence
- le rassemblement de la fratrie
- l'emploi des parents : les 2 parents justifiant d'une activité professionnelle ou étudiant, famille monoparentale justifiant d'un emploi ou étudiant.
- la situation d'urgence (1 place) : il s'agit de répondre à une situation sociale particulière ou à une demande de travailleurs sociaux

Néanmoins, la structure se réserve le droit de modifier ce classement afin d'équilibrer les sections.

Suite à une commission d'attribution composée d'élus en charge de la petite enfance, de la directrice générale des services et des responsables de la structure qui se réunit fin avril, une réponse par courrier est envoyée début mai. Faute de réponse dans les délais indiqués sur ce courrier, la place est réattribuée à une autre famille.

c) Les démarches :

Après confirmation de l'admission, la famille devra prendre rendez- vous avec la direction afin de constituer le dossier administratif et de planifier la période d'adaptation de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_9-DE

2021 -

En cas de réponse négative de la part de la commission, les demandes sont placées sur liste d'attente. Les familles doivent confirmer par écrit leur souhait du maintien de leur demande.

d) Constitution du dossier :

Le dossier est fait avec le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Il est constitué de :

- Fiche de renseignements administratifs nécessitant les documents suivants :
- Copie du livret de famille
- Copie du jugement si l'autorité parentale n'est pas conjointe
- Copie d'un justificatif de domicile
- Copies des vaccinations faites et présentation du carnet de santé
- Certificat d'aptitude à vivre en collectivité pour l'enfant
- Numéro d'allocataire de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour l'accès autorisé par les familles à CAFPRO et à l'enquête FILOUE
- Copie de l'avis d'imposition portant sur les revenus N-2 pour les familles non allocataires de la CAF
- RIB et autorisation de prélèvement automatique de la facture au 15 de chaque mois
- Numéro de sécurité sociale de chaque parent
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle d'accident
- Fiches d'autorisations diverses à remettre signées par le responsable légal :
  - autorisation de tiers (liste de personnes majeures, habilitées à venir rechercher l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité)
  - autorisation de prise de photographies et vidéos
  - autorisation de sorties à l'extérieur de la structure
  - autorisation d'administration de médicaments par le personnel de la crèche sur présentation de prescription médicale ou protocole médical et autorisation d'hospitalisation

L'admission est définitive lorsque le dossier est complet, le contrat signé avec l'acceptation du règlement intérieur et lorsque l'enfant a reçu sa première injection vaccinale obligatoire.

Après validation du dossier, les réservations posées et le contrat signé, le premier mois de réservation sera prélevé même en cas de désengagement de la part de la famille.

e) Le renouvellement du contrat :

Les contrats sont renouvelés par tacite reconduction. En cas de demande de modifications du contrat (changement de jours d'accueil, d'horaires, de durée), la famille est invitée à formuler son souhait au plus tôt avant le terme du contrat en cours. Une étude de la demande sera alors effectuée. A l'issue de celle-ci, une réponse sera donnée.

La dernière année de fréquentation de la structure, la famille doit préciser la date de fin de contrat.

En cas de changement de coordonnées téléphoniques ou d'adresse, la famille est tenue d'en informer la structure. Si une famille quitte la Commune, le contrat ira à son terme selon le vœu de la famille mais sans reconduction possible.

Article 3 : fonctionnement

a) Accueil :

La structure ouvre du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Il est demandé d'arriver au plus tard à 18 h 20 afin de pouvoir transmettre les informations de la journée de l'enfant.

Les parents sont tenus de badger à leur arrivé dans la structure, avant de déposer leur enfant le matin et avant de le récupérer le soir. En cas de manquement répété des sanctions pourront être prises.

L'accueil régulier :

- le matin, l'accueil aura lieu jusqu'à 9 h15 (début des activités) pour un départ à partir de 15 h 00 au plus tôt.
- pour une présence en demi- journée du matin avec repas, les départs auront lieu à 12 h 30 pour des raisons d'organisation de service.
- l'accueil en demi- journée de l'après- midi se fera entre 12 h 15 et 12 h 45.
- La structure se donne le droit de réviser le contrat afin de mieux l'adapter aux besoins de la famille et de l'enfant.

L'accueil occasionnel :

Les accueils ont lieu entre 8 h 30 et 18 h 00.

Les enfants ne seront pas acceptés après 9 h 15 pour les accueils du matin et après 17 h 00 pour les accueils de l'après-midi.

Période de fermeture : Les dates sont communiquées aux familles en janvier de chaque année
- 3 semaines en été
- environ, une semaine entre Noël et jour de l'An selon le calendrier.
- une journée de fermeture pour journée pédagogique et formation du personnel.
- fête de Noël de la structure : l'horaire de fermeture peut varier en fonction des horaires des festivités (aucune déduction ne sera appliquée).

b) Adaptation :

C'est un moment essentiel qu'il est important d'organiser et de planifier avec la famille et le personnel.

Il permet d'établir un climat de confiance entre l'équipe, l'enfant et les parents. Il permet également à l'enfant de se familiariser avec ce nouveau lieu de vie et d'établir des repères.

Le temps d'adaptation est d'environ 2 semaines pour un accueil à temps plein. Il peut être prolongé en fonction du vécu de l'enfant.

En ce qui concerne l'accueil ponctuel, une période d'adaptation d'une semaine est prévue ; cette période peut être allongée pour le bien-être de l'enfant.

C'est un passage obligatoire ; sauf les cas d'urgence pourront entraîner des modalités d'aménagement.

c) Liaison avec la famille : les transmissions

Le temps de transmission est un moment important dans la journée de votre enfant ; aussi, il est essentiel de prendre en compte ce temps d'échange d'informations avec les professionnels qui vous accueillent.

A l'arrivée de l'enfant, il est demandé aux parents de préciser :
- le déroulement de la nuit passée
- l'heure du dernier repas (l'enfant doit avoir déjeuné avant son arrivée)
- les prises éventuelles de médicaments ; si un traitement médical doit être administré, se munir de l'ordonnance durant tout le temps du traitement. La prise du matin est à la charge de la famille
- la surveillance de la température s'il y a lieu
- l'heure présupposée du départ et nom de la personne qui viendra chercher l'enfant

d) Les retards à la fermeture :

Pour les retards après l'heure de fermeture, des sanctions pourront être prises :
- Au premier retard dans l'année, un avertissement oral sera donné,
- Après deux retards dans l'année, un avertissement écrit sera donné.
- Au troisième retard dans l'année, il y aura éviction la journée suivante.

Tout retard important et non signalé pourra conduire la personne responsable de la fermeture de la structure à confier l'enfant aux autorités légales prévues par la loi.

L'établissement est alors déchargé de toute responsabilité.

Si les retards sont abusifs, le contrat sera rompu.

e) Mesures d'hygiène et de sécurité :

Les bijoux sont interdits tout comme les cordons de sucette ainsi que les jouets personnels. Une exception pourra être faite pour les boucles d'oreilles après avis de la direction.

Les petits objets tels que les petites pièces de monnaies, petits bonbons, petites barrettes... sont proscrits.

Il est demandé aux familles de fermer le portillon derrière elles ainsi que la porte d'entrée.

Les doudous doivent être régulièrement lavés par les parents (en particulier lors de maladie)

Le linge souillé dans la journée sera remis à la famille le soir.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant mandaté tant que ceux-ci sont dans la structure.

f) Départ définitif :

Un départ définitif de l'enfant en cours de contrat nécessite un préavis de 2 mois, par écrit à la directrice. Si le préavis n'est pas respecté, les factures concernant ce préavis seront à régler dans leur intégralité.

Article 4 : vie dans la structure

a) L'alimentation :

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner ou biberon avant son arrivée dans la structure ; il ne pourra en aucun cas le terminer à la crèche.

Avant l'alimentation diversifiée, les laits en poudre et les laits de croissance sont à fournir par la famille.

L'allaitement maternel peut-être poursuivi dans la structure selon certaines dispositions.

Tout aliment nouveau pour l'enfant doit être introduit à la maison.

Il est considéré qu'à partir du moment où l'enfant mange des morceaux la diversification est terminé ; l'enfant passe au repas dit « grand ».

Les menus sont établis par la structure et affichés à la semaine. Ils sont cuisinés sur place.

Le goûter est élaboré par la structure.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_9-DE

2021 -

Si les familles souhaitent offrir un goûter d'anniversaire, le gâteau devra être industriel, avec un emballage hermétique et avec l'étiquetage lisible, de même pour les sucreries.

En cas de régime alimentaire lié à une allergie, intolérance ou autre, les familles devront amener le repas sous un protocole particulier, type PAI et sur présentation d'un justificatif médical.

Il ne sera tenu compte d'aucune préférence de nature alimentaire et /ou philosophique.

b) L'hygiène :

Les familles veillent à assurer la toilette et la propreté vestimentaire de leur enfant avant l'arrivée dans l'établissement.

Liste de matériels à fournir par la famille :

- Des biberons
- Une turbulette
- Un trousseau marqué au nom de l'enfant et laissé dans son casier de l'enfant. Ce vestiaire doit être vérifié régulièrement et adapté à la taille et à la saison
- Des sacs plastiques doivent être fournies et laissées dans son casier de l'enfant afin de réceptionner le linge souillé
- Du sérum physiologique uni dose

Article 5 : dispositions médicales

a) Vaccinations :

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier vaccinal prévu par les textes légaux.

b) Maladies et évictions :

Si l'enfant a une température supérieure ou égale à 38°5 à son arrivée, ou s'il lui a été administré un traitement antipyrétique avant son arrivée, l'enfant ne sera pas accueilli avant d'avoir consulté un médecin.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de la structure et est conditionnée par le confort de l'enfant notamment si les symptômes sont sévères.

Les parents s'engagent à venir chercher l'enfant au cours de la journée en cas d'affection médicale ou en cas de température supérieure à 38.5°.

Un certificat médical de non contagion sera demandé au retour de l'enfant pour les maladies à éviction (voir guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants).

c) Les médicaments :

Les médicaments peuvent être administrés aux enfants sur présentation de la prescription médicale **en cours de validité***. Il en va de même pour les traitements homéopathiques.

Seules les crèmes pour le change peuvent être administrées sans ordonnance.

Néanmoins, les prises du matin et du soir sont à la charge des familles.

Les médicaments doivent être amenés dans leur emballage d'origine ; le prénom et le nom de l'enfant doivent y paraître ainsi que la date d'ouverture.

Les traitements à conserver au réfrigérateur doivent être spécifiés par la famille lors de la transmission.

(* Les traitements en 2 prises par jour sont à privilégier).

e) Les accidents :

En cas d'accident corporel, les parents seront immédiatement avertis.

En cas d'urgence, l'enfant sera transféré vers le centre hospitalier le plus proche par les services de secours.

f) Le médecin :

Le médecin référent peut intervenir sur la structure par exemple pour les visites d'entrée. Sa mission est une veille sanitaire et de promotion de la santé.

Il ne peut en aucun cas remplacer le médecin traitant.

Le carnet de santé de l'enfant sera demandé lors de la visite du médecin.

Article 6 : La tarification

a) La période d'adaptation :

La facturation de ce temps se fera à la demi-heure d'accueil, toute demi-heure débutée étant due.

b) Calcul de forfait :

La participation financière des familles est calculée sur la base d'un barème de la Caisse Nationale Familiale (CNAF). Le calcul s'effectue sur la base du contrat passé entre la structure et la famille. Ce contrat précise les jours et les plages horaires de présence de l'enfant (heure d'arrivée et heure de départ réservées) et la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_9-DE

Les heures contractualisées* sont divisées par le nombre d'échéance x le tarif horaire.
En cas de dépassement de 5 minutes des plages horaires réservées, la demi-heure débutée est due.
Les heures réservées en complément du contrat seront facturées même en cas d'absence de l'enfant.
Le mois est dû en début de mois. Les régularisations du forfait (heures complémentaires réservées, les dépassements de la plage horaire contractualisée et les déductions) se feront sur la facturation du mois suivant.
La structure se donne le droit de réviser le contrat afin de mieux l'adapter aux besoins de la famille.
Le tarif dépend du taux d'effort imposé par la CAF qui prend en compte les ressources de la famille et le nombre d'enfants à charge dans la limite d'un plancher et d'un plafond réévalué annuellement par la CNAF.
Le barème est consultable auprès de la direction et sur le site de la CAF.
Un enfant handicapé à la charge de la famille entraîne l'application du taux d'effort immédiatement inférieur.
La famille est tenue de signaler tout changement de situation depuis le début de son contrat.
Les déclarations seront vérifiées sur CAFPRO et la participation sera réajustée si nécessaire.
Le calcul de la participation familiale sera revu chaque année en Janvier ou Février après la mise à jour de CAFPRO. Si la réactualisation s'effectue en février un rappel sera fait sur la facture suivante avec rétroactivité.

Pour les familles ne relevant pas de la CAF ou dont le dossier à la CAF de Vaucluse est en cours, le dernier avis d'imposition sera demandé.

(* Les fermetures de la structure sont prises en compte dans ce calcul.)

c) Calcul des accueils occasionnels

Les heures consommées pendant le mois seront facturées en fin de mois, toute demi-heure débutée étant due. L'annulation d'une réservation devra se faire 24 h à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical pour ne pas être facturée.

d) l'accueil d'urgence

En cas d'accueil d'urgence tout à fait occasionnel, les ressources n'étant pas connues immédiatement, la structure applique un tarif fixe défini annuellement correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

e) Les modes de paiements :

- par télépaiement
- espèces pour un règlement d'un montant maximum de 300 euros.
- chèque à l'ordre de régie de recettes crèche
- CESU

Les paiements s'effectuent auprès du régisseur principal ou du régisseur adjoint de la structure en l'occurrence, la directrice ou son adjointe.

f) Les déductions :

Les absences prévisibles doivent être signalées au moins six semaines à l'avance à la direction par courrier.
Les déductions se font en fonction :

- des congés planifiés par les parent, sans limitation, à condition que le délai de prévenance ait été respecté.
- des maladies de l'enfant, justifiées par un certificat médical : à partir du 4° jour d'absence avec une carence de 3 jours calendaires.
- de l'hospitalisation de l'enfant : la déduction est immédiate sur présentation du bulletin de situation du centre hospitalier.
- de la fermeture exceptionnelle de la crèche : intempéries, travaux....

g) Les retards de paiement :

En cas de retard de paiement, une lettre de rappel est adressée à la famille puis une procédure de recouvrement sera engagée par le trésor public.
En cas de non-paiement de la facture, il y aura rupture du contrat.

Article 7 : causes de départ ou d'exclusion

- Non- respect du règlement intérieur
- Conduite de l'enfant ou des parents inadaptée dans un lieu accueillant de jeunes enfants
- Défaut de paiement des frais de garde

Article 8 : participations des familles

Dans le cadre de sorties extérieures, les parents disponibles peuvent accompagner leur enfant.
Les parents sont invités à participer aux préparatifs des fêtes et manifestations. Les communications ont lieu par voie d'affichage sur le tableau à l'entrée de la structure.

Le non-respect des clauses du règlement intérieur dans son intégralité peut remettre en cause l'accueil de l'enfant

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_10-DE

VILLE DE JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.10

OBJET : *SERVICE PERISCOLAIRE – CONVENTION DE BENEVOLAT*

NOMENCLATURE : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

MAIRIE DE JONQUIÈRES (Vaucluse)

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 2014.05.02 du 20 Juin 2014, la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, en appui au personnel municipal d'encadrement des enfants, à un ou des bénévoles afin d'assurer les missions du service périscolaire.

Ces missions ont pour objectif :
- encadrement des enfants de 6 à 11 dans (CP à CM2)
- accompagnement scolaire : travail sur les apports fondamentaux, lecture, écriture, calcul
- accompagnement de l'enfant dans sa posture d'écolier : méthodologie de réalisation des devoirs, gestion du cartable
- éveil culturel : mise en place d'activités ludiques

L'activité est prévue de 16 h 30 à 18 h 15 les lundis, mardis, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 en ce qui concerne l'accompagnement à la scolarité.

Cette organisation serait applicable dès Février 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de bénévolat pour le service périscolaire.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Gwenaëlle PAQUIN, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014.05.02 du 20 Juin 2014 portant mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de l'année scolaire 2014-2015,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_10-DE

2021 -

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

N° : 2021.01.10

VU la commission enfance-jeunesse du 6 Octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions d'accompagnement à la scolarité et/ou d'encadrement des enfants, en appui du personnel municipal.

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 1 contre (A. SCIACQUA-LERIDON), **8 abstentions** (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R CASTEL / G BUCHET / T. VERMEILLE / R. VIARD / A. MICHELS / L. RUCHON) :

1° - **DECIDE** de recourir à compter du 1er Février 2021, à l'intervention de bénévoles afin d'assurer les missions du service périscolaire et d'accompagnement à la scolarité, en appui du personnel municipal d'encadrement des enfants.

2° - **APPROUVE** la convention d'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaires.

3° - **AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention ci-annexée.

4° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 à :

- Jeunesse

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_10-DE

2021 -

VILLE
DE
JONQUIÈRES
Vaucluse

CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

ENTRE : la Commune de JONQUIERES, représentée par M. Louis BISCARRAT, Maire en exercice,
d'une part,

ET : *NOM – Prénom du (de la) bénévole – Domicilé(e) à .....*
d'autre part,

PREAMBULE : Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), il est envisagé pour certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M (Mme) *Nom-Prénom,* en qualité de bénévole au sein des services de la Commune de JONQUIERES.

Le (la) bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le (la) bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS

M. (Mme) est autorisé(e) à effectuer les activités suivantes au sein des services jeunesse :

- encadrement des enfants de 6 à 11 ans (CP à CM2)
- accompagnement scolaire : travail sur les apports fondamentaux, lecture, écriture, calcul
- accompagnement de l'enfant dans sa posture d'écolier : méthodologie de réalisation des devoirs, gestion du cartable
- éveil culturel : mise en place d'activités ludiques

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU (DE LA) BENEVOLE

L'activité est prévue de 16 h 30 à 18 h 15 les lundis, mardis, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 en ce qui concerne l'accompagnement à la scolarité.

Le (la) bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent au moins 4 jours à l'avance pour permettre son remplacement.
- effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfant par activité, etc.).
- maintenir un partenariat avec l'animateur référent.
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité.
- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_10-DE

2021 -

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La Mairie de Jonquières s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un animateur référent qui est Ana IMBERNON joignable au 06.15.24.52.04
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Le (la) bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 6 – REGLEMENTATION

Le (la) bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels
- Assistance

ARTICLE 8 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

ARTICLE 10 – La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Jonquières le _____

Le Maire,
Louis BISCARRAT

Le (la) bénévole,
M. (Mme) _____

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_11-DE

VILLE DE JONQUIÈRES
Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.11

OBJET : *BUDGET PRINCIPAL 2021 – REMISE GRACIEUSE SUR TAXE DE RACCORDEMENT*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 – Divers

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

MAIRIE DE JONQUIÈRES * VAUCLUSE

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Il convient de délibérer sur la demande de remise gracieuse sur taxe de raccordement, effectuée par M. Sébastien CASTELLA en date du 1er Avril 2020.

Pour rappel, en raison d'une erreur matérielle commise au niveau de son nom de famille au moment de l'envoi en 2013 du titre de recettes, M. Sébastien CASTELLA n'a pas pu honorer cette somme dans les délais impartis.

Un nouveau titre de recettes a été émis en 2019 avec la bonne orthographe du nom de famille.

Compte tenu du délai et au vu de sa situation, M. Sébastien CASTELLA sollicite une remise gracieuse pour un montant de 750 €.

Au vu des éléments constituant ce dossier, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de 375 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de M. Sébastien CASTELLA.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L25 I A du livre des procédures fiscales,

VU le courrier de demande de remise gracieuse formulée par M. Sébastien CASTELLA

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_11-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

N° : 2021.01.11

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1° - **ACCORDE** à M. Sébastien CASTELLA une remise gracieuse d'un montant de 375 € sur la taxe de raccordement dont il est redevable suite au permis de construire n° PC05612N0078 qui lui a été accordé.

2° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 à :

- Comptabilité
- Services fiscaux

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_12-DE

VILLE DE JONQUIÈRES
Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.12

OBJET : *BUDGET PRINCIPAL 2021 – REMISE GRACIEUSE SUR AMENDES FISCALES RELATIVES A LA TAXATION D'UNE INFRACTION A LA LEGISLATION SUR LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 – Divers

Date de convocation : **19 Janvier 2021**

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **24**
Représentés : **05**
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

La Commune a été saisie par la Trésorerie Générale d'Avignon d'une demande de remise gracieuse formulée par M. et Mme Patrice BELLUE portant sur des pénalités suite à une amende fiscale relative à la taxation d'une infraction à la législation sur les autorisations de construire.

Afin de permettre d'apporter une réponse à la Trésorerie Générale d'Avignon à cette affaire, il appartient au Conseil Municipal de donner une suite à cette demande en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.331-23 et L331-28 du Code de l'urbanisme

VU la demande de remise gracieuse formulée par M. et Mme Patrice BELLUE en date du 21 février 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 novembre 2020,

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_12-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021	N° : 2021.01.12

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 1 contre (L. RUCHON), **7 abstentions** (C. MAFFRE, A. DEL BASSO, R. CASTEL, G. BUCHET, T. VERMEILLE, R. VIARD, A. MICHELS),

1° - **N'ACCORDE PAS** à M. et Mme Patrice BELLUE la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 361 € dont ils doivent s'acquitter suite à une amende fiscale relative à la taxation d'une infraction à la législation sur les autorisations de construire.

2° - **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Trésorier Payeur Général d'Avignon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 **à :**

→ Comptabilité
→ Services fiscaux

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_13-DE

2021 -

VILLE DE JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.13

OBJET : *BUDGET PRINCIPAL 2021 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 - Divers

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Deux associations jonquiéroises ont effectué une demande de subvention exceptionnelle :

- le Club Fédération Française de Cyclotourisme - FFCT « MJC Jonquières » qui sollicite une subvention exceptionnelle pour financer le renouvellement de leurs maillots à l'occasion des 10 ans de la section et de son affiliation à la FFCT, pour un montant de 1840 € correspondant à l'achat de 40 maillots à 46 € pièce

- l'association « Vitazumba » afin de financer l'acquisition de matériels, la communication et l'organisation d'évènements pour un montant de 350 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions exceptionnelles selon les montants suivants :
- Club FFCT « MJC Jonquières » ..... 400.00 € pour l'achat des maillots
- l'association Vitazumba ..... 150.00 € pour l'acquisition de matériels

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.04.20 en date du 16 juillet 2020 adoptant le budget primitif principal 2020.

VU la demande formulée par le Club FFCT « MJC Jonquières » en date du 28 Septembre 2020,

VU la demande formulée par l'association Vitazumba en date du 28 Août 2020,

VU l'avis de la commission des finances du 19 Novembre 2020,

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_13-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

N° : 2021.01.13

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 5 contre (C. MAFFRE, A. DEL BASSO, R. CASTEL, G. BUCHET, A. MICHELS)
3 abstentions (T. VERMEILLE, R. VIARD, L. RUCHON)

1° - DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Club FFCT « MJC Jonquières » ..... 400 €
- L'association Vitazumba ..... 150 €

2° - DECLARE que la dépense sera imputée au budget principal 2021.

3° - CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 à :

- Comptabilité

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_14-DE

VILLE DE JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

DELIBERATION N° : 2021.01.14

OBJET : *DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION 2021*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.1 – Demande de subvention

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

MAIRIE DE JONQUIÈRES (VAUCLUSE)

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Par délibération n° 2018.01.11 en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prestations de service « archivage » avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

Compte tenu des besoins de la Commune de Jonquières concernant l'archivage, il convient d'instaurer un programme de classement sur 3 années.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la « Prestation archives » à hauteur de 40 % sur un montant subventionnable estimé à 2 016 € T.T.C soit un montant de 806.40 €, au titre de l'année de 2021.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018.01.11en date du 28 mars 2018 adoptant la convention de prestations de service « archivage » avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange

CONSIDERANT les besoins de la Commune nécessitant un programme de classement sur 3 années,

	2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_14-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021	**N° : 2021.01.14**

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1° - **DECIDE** d'instaurer un programme de classement sur 3 années, à compter de 2021.

2° - **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'année 2021, une subvention à hauteur de 40 % pour la prestation archives d'un montant annuel estimé à 2 016 € soit un montant de subvention annuelle estimée à 806.40 €.

3° - **APPROUVE** le plan de financement suivant :

• **DEPENSES :**	Prestation subventionnable HT.....	1 680.00 €
	TVA.....	336.00 €
	Coût de la prestation.....	2 016.00 €
• **RECETTES :**	DRAC – 40 % du coût TTC.....	806.40 €
	Part communale.....	1 209.60 €
	Total TTC	2 016.00 €

4° - **DECLARE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 à :

- Comptabilité
→ DRAC
→ CCPRO

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_15-DE

VILLE DE JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.15

OBJET : *COMITE CONSULTATIF « CULTURE ET FÊTES » - CREATION ET COMPOSITION*

NOMENCLATURE : 5 – Institutions et vie politique / 5.3 – Désignation des représentants

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Représentés : 05
Non représentés : __

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

En application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.
Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé de créer un comité consultatif « CULTURE et FETES », accessible à toute personne extérieure à condition que le choix en soit dicté par un lien avec l'objet dudit comité.

Le nombre de membres pourrait être fixé à 25 :

- 10 membres issus du Conseil Municipal en respectant le principe de la représentation proportionnelle
- 15 membres extérieurs répartis comme suit :

  - évènements culturels : Marykal PAGET, Virginie LACOUR, Télia RICCI, Sandra TRIBOLET, André FORTOUL
  - festivités : Fabrice GILLON, Claudie PAULIN, Yohan LOIMAT, Jean-Marc VANDERLEENEN, Laurie BUFFA
  - bibliothèque municipale : Jacqueline VIDAL, Micheline VERGER, Olivia GUIMBO, Martine LORIMIER, Yves SANGUINETTE

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_15-DE

2021 -

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

N° : 2021.01.15

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Sandrine KLYZ, Adjointe déléguée à la culture et communication,

VU l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la Commission Culture en date du 1er décembre 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1° - **DECIDE** de créer un comité consultatif « CULTURE et FETES », ayant pour objet de débattre de l'organisation de manifestations culturelles, d'actions en lien avec la bibliothèque municipale et organisations de festivités.

2° - **FIXE** comme suit, le nombre de membres à :

- 10 membres issus du Conseil Municipal en respectant le principe de la représentation proportionnelle
- 15 membres extérieurs

3° - **PROCEDE** à la répartition des membres élus du comité consultatif « CULTURE et FETES » selon le principe de la représentation proportionnelle comme suit :

Liste Louis BISCARRAT	20 sièges	20 : 29 sièges x 10 = 6.89	7 sièges
Liste Claudine MAFFRE	4 sièges	4 : 29 sièges x 10 = 1.37	1 siège
Liste Thierry VERMEILLE	4 sièges	4 : 29 sièges x 10 = 1.37	1 siège
Liste Anne SCIACQUA-LERIDON	1 siège	1 : 29 sièges x 10 = 0.34	1 siège

4° - **PROCEDE** à la désignation des membres élus du comité consultatif CULTURE et FETES comme suit :

> **Liste majoritaire :** Sandrine KLYZ, Gérard CLEMENSON, Patrice RELING, Maria-Isabel SANCHEZ, Gwenaëlle PAQUIN, Marc HOFFMANN, Estelle BRUN.

> **Liste Claudine MAFFRE :** Gwénaëlle BUCHET

> **Liste Thierry VERMEILLE :** Aurélie MICHELS

> **Liste Anne SCIACQUA-LERIDON :** Anne SCIACQUA-LERIDON

5° - **DESIGNE** Mme Sandrine KLYZ en qualité de présidente du Comité Consultatif Culture Fêtes.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_15-DE

2021 -

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

N° : 2021.01.15

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

6° - PROCEDE à la désignation des membres extérieurs du comité consultatif CULTURE et FETES comme suit :

> évènements culturels : Marykal PAGET, Virginie LACOUR, Télia RICCI, Sandra TRIBOLET, André FORTOUL

> festivités : Fabrice GILLON, Claudie PAULIN, Yohan LOIMAT, Jean-Marc VANDERLEENEN, Laurie BUFFA

> bibliothèque municipale : Jacqueline VIDAL, Micheline VERGER, Olivia GUIMBO, Martine LORIMIER, Yves SANGUINETTE

7° - CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05/02/2021 à :
- Culture / Communication
- Affaires Générales.

2021 -
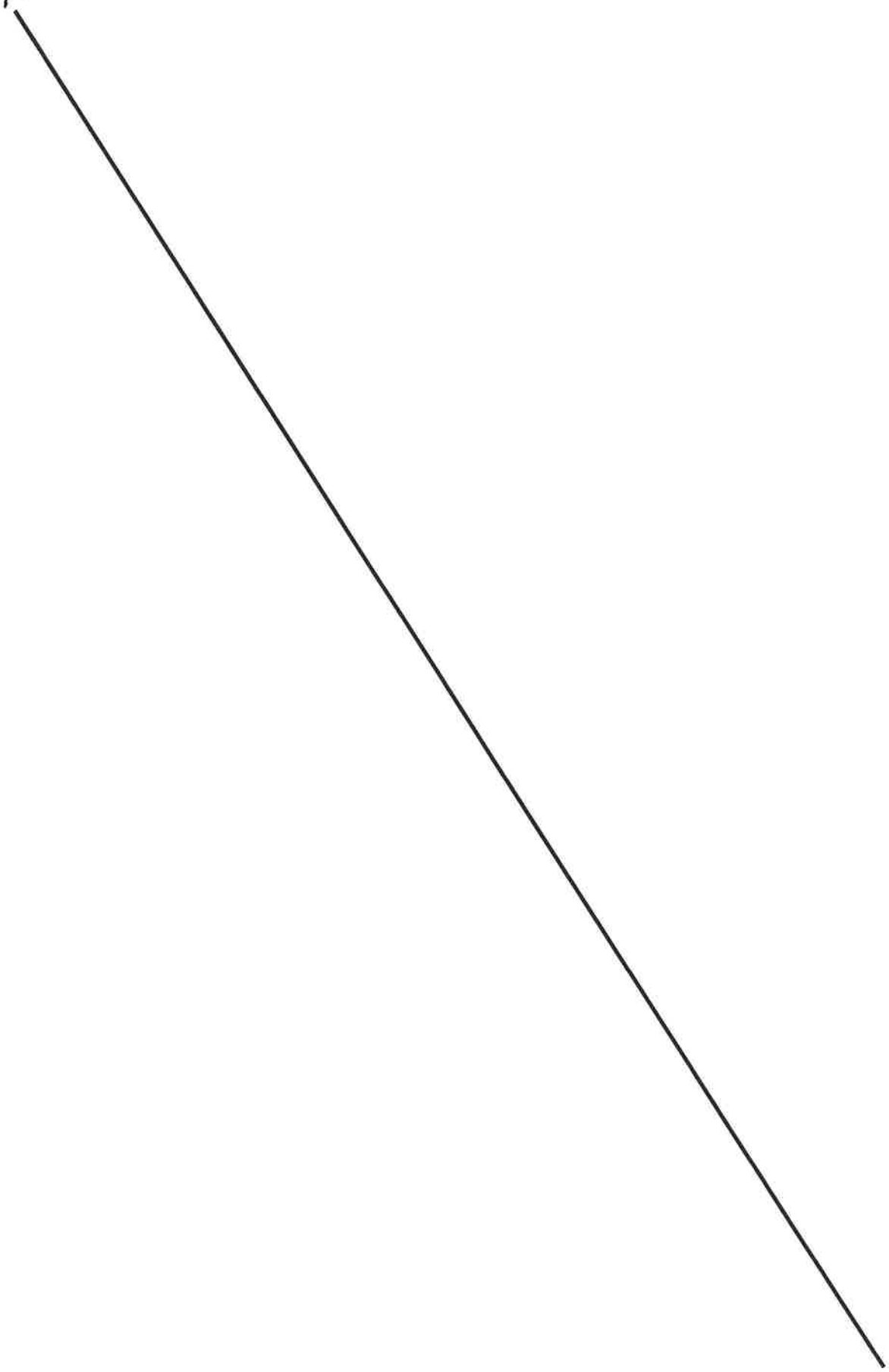
Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_15-DE